



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1211

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant n° 3 à la convention du 27 mars 1997 entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine pour l'hébergement d'équipements informatiques

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Llung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

Séance publique du 11 janvier 2010**Délibération n° 2010-1211**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Avenant n° 3 à la convention du 27 mars 1997 entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine pour l'hébergement d'équipements informatiques**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention du 27 mars 1997, la Communauté urbaine a mis une partie des fibres optiques de son réseau à la disposition de la ville de Lyon.

La convention susvisée ainsi que deux avenants signés en 2001 et 2005 organisent la mise en place, l'exploitation et le financement de ces ouvrages mutualisés ainsi que les conditions d'aménagements, de financement et d'utilisation des locaux techniques de répartition entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine.

Dans le cadre de la sécurisation de son système d'information, la Communauté urbaine souhaite éloigner géographiquement certains équipements informatiques par rapport aux équipements localisés à l'hôtel de la Communauté 20, rue du Lac à Lyon 3° afin de conserver ses équipements en cas de sinistres.

La recherche de nouveaux locaux appropriés à ce genre d'équipements a conduit la Communauté urbaine à se rapprocher de la ville de Lyon pour examiner les possibilités d'hébergement dans le principe de mutualisation de moyens et locaux déjà établi par la convention du 27 mars 1997.

Au sein de son projet de rénovation de sa salle informatique située au rez-de-chaussée de la bibliothèque de la Part-Dieu à Lyon 3°, la ville de Lyon propose de mettre à disposition de la Communauté urbaine 6 mètres carrés desdits locaux en vue d'héberger les équipements de secours de la Communauté urbaine.

L'avenant qui est présentement soumis au Conseil prévoit les modalités de mise à disposition de ces locaux, étant précisé que cette dernière est consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la convention d'hébergement du 27 mars 1997 conclue avec la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.